



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 3 AVRIL 2026

20 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Présents : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK (jusqu'à 21h04)

Absentes excusées : Maëlys ROUX – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK (à partir de 21h04)

Pouvoirs :

Maëlys ROUX a donné pouvoir à Laetitia MAZINGUE

Ouidad ESSABI ABOUCHDAK a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER (à partir de 21h04)

Secrétaire de séance : Paul DOS SANTOS

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

03 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

04 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

05 – DELIBERATIONS

VIE INSTITUTIONNELLE

24/26 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

25/26 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

26/26 – DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DES MEMBRES

27/26 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

28/26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÈGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

29/26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

30/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'AGENCE D'URBANISME

31/26 – SIRCO – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

32/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

33/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU COMITÉ DES FÊTES DE SEMOY

34/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE DE SEMOY

35/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGE SAND »

36/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE MAURICE RAVEL

37/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

38/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE CONDORCET

39/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU GIP APPROLYS CENTR'ACHAT

FINANCES

40/26 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CLASSE DÉCOUVERTE EN ÉLÉMENTAIRE

MOTION

41/26 – MOTION PORTANT SUSPENSION DE LA MISSION D'APPUI EN INGENIERIE DU CEREMA DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR BERGERE-ROCQUEMOLLE

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M Paul DOS SANTOS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

03 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

04 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2026-007 : Signature avec M Chamddousine MAOULIDA d'une convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires pour animer des séances de cheerleading à destination des classes élémentaires du Bourg. La convention s'applique du 2 mars au 10 avril 2026 et prévoit une rémunération de 60€ par séance.

DEC2026-008 : Signature avec M Soufiane NATLAOUI d'une convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires pour animer des séances de sport pour tous à destination des classes élémentaires de Semoy. La convention s'applique du 2 janvier au 3 juillet 2026 et prévoit une rémunération de 60€ par séance.

DEC2026-009 : Signature avec M Teddy TAVARES d'une convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires pour animer des séances de hip hop à destination des classes élémentaires de Semoy. La convention s'applique du 2 mars au 3 juillet 2026 et prévoit une rémunération de 70€ par séance.

DEC2026-010 : Signature avec l'association Union Pétanque Argonnaise d'une convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires pour animer des séances de pétanque à destination des classes élémentaires de Semoy. La convention s'applique du 2 mars au 3 juillet 2026 et prévoit une rémunération de 22€ par séance.

DEC2026-011 : Signature avec l'association Loiret Nature Environnement d'une convention portant sur des animations à destination des élèves scolarisés sur la commune. Elles visent à sensibiliser sur les changements de comportements en lien avec l'enjeu des changements climatiques. Le montant total de la prestation est de 1 785,00€.

DEC2026-012 : Signature avec la compagnie On t'a vu sur la pointe d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Héroïnes » programmé dans le cadre de l'édition 2026 de Festiv'Elles. Le contrat prévoit le versement de la somme de 2 083,10€.

DEC2026-013 : Signature avec la ville de Saint-Jean-de-Braye d'une convention de prêt de matériel scénique pour la bonne réalisation du spectacle « Héroïnes ». Le prêt est conclu à titre gracieux.

05 – DELIBERATIONS

M Philippe RINGUET précise que le groupe d'opposition ne participera pas au vote concernant la motion présentée à l'ordre du jour (délibération n°41/26) en raison du délai d'envoi du texte ne permettant pas un vote serein.

24/26 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Ledit article est annexé à la présente délibération pour information.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°006740 du 22 février 2018 du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole qui délègue à la commune de Semoy le droit de préemption notamment ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **DE DÉLÉGUER au Maire le pouvoir de prendre, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, les décisions suivantes :**

ARTICLE 1). D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

ARTICLE 2). De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ARTICLE 3). De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

ARTICLE 4). De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ARTICLE 5). De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

ARTICLE 6). De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ARTICLE 7). D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

ARTICLE 8). De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

ARTICLE 9). De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

ARTICLE 10). De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

ARTICLE 11). De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

ARTICLE 12). D'exercer au nom de la commune :

- les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont la commune est délégataire conformément à la délibération n°006740 du conseil métropolitain du 22 février 2018
- la mise en œuvre des formalités et procédures prévues pour l'instruction du droit de préemption urbain, notamment les demandes de pièces complémentaires et de visite, la fixation judiciaire du prix proposé dans les conditions de l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme et la signature des actes authentiques consécutifs.

ARTICLE 13). D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;

ARTICLE 14). De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

ARTICLE 15). De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

ARTICLE 16). De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

ARTICLE 17). De procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie auprès d'établissements financiers, afin de faire face aux décalages temporaires entre les encaissements des produits de la ville et les décaissements des charges courantes et, en tout état de cause, pour une durée maximale de douze mois, dans la limite d'un montant annuel de 400 000 €, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 18). De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

ARTICLE 19). D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 20). De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

- le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120 000 €
- les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain
- les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

ARTICLE 21). De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface plancher inférieure à 800m² ;

ARTICLE 22). D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

25/26 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire de Semoy expose que conformément aux dispositions des articles L2123-23, L-2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire expose également qu'en vertu des articles 7 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique, à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités maximales de fonction fixées par le barème prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales. Cet article a été récemment modifié par une loi du 22 décembre 2025 avec une revalorisation du montant des indemnités maximales, qui est désormais fixé, pour la strate dont la commune de Semoy fait partie, à 55,70% de l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire demande, à titre dérogatoire, à ne pas bénéficier du taux maximum de 55,70% prévu par la loi, en proposant de retenir un taux inférieur, soit 38% de l'indice brut 1027.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24 ;

Considérant que la commune compte 3346 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de Semoy, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (6 abstentions) :

**Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 1**

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Marion MOUNIAMA – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **DE CALCULER l'enveloppe indemnitaire globale autorisée à 7 562,53 euros, se décomposant en :**
 - **2 289,56 euros au titre du Maire (55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique)**
 - **5 272,98 euros au titre des 6 adjoints (21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique)**
- **DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :**
 - **Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique**
- **DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**
 - **1er au 6ème adjoint : 16,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- **Conseillers municipaux délégués : 11,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.**
- **DE RAPPELER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**
- **DE RAPPELER que les crédits nécessaires ont été régulièrement inscrits dans le budget de la commune.**
- **DE RAPPELER que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus :**
 - **Pour les conseillers municipaux et les adjoints : la date de la prise de l'arrêté de délégation rendu exécutoire**
 - **Pour le maire : la date de son élection soit le 21 mars 2026**

M Philippe RINGUET précise la raison de l'abstention de l'opposition sur ce vote : la délibération relève de l'organisation interne de la nouvelle municipalité.

Mme Marion MOUNIAMA donne une explication sur son vote : elle regrette l'absence de délégation concernant les finances. M Christophe SARRE répond que c'est un choix lié au fait que les finances constituent son cœur de métier et qu'une priorité a voulu être donnée à la santé.

M Philippe RINGUET précise que le Maire a proposé la vice-présidence de la commission finances pour l'opposition, mais que cette offre n'a pas été acceptée car le programme appliqué n'est pas celui de l'opposition et que ce ne serait pas logique. M Philippe RINGUET questionne également le périmètre des commissions. M Christophe SARRE répond qu'il veut la transparence en matière de finances et que l'offre de vice-présidence répondait à cet objectif. Le programme appliqué n'est pas le même mais il existe un objectif commun de ne pas augmenter la fiscalité locale. Concernant les périmètres des commissions, une explication est donnée sur l'ajout de la communication car il y a un enjeu de pédagogie auprès de la population pour des sujets pas facilement abordables. Enfin, l'absence d'une mention explicite à « l'écologie » dans les intitulés des commissions est liée au fait qu'il s'agit d'un enjeu transversal censé irrigué l'ensemble des politiques publiques. M RINGUET demande si, en raison de cette transversalité, un volet environnemental sera ajouté à toute soumission de projet, ce à quoi M Christophe SARRE répond positivement.

26/26 – DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DES MEMBRES

En application des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal procède également à la désignation des membres des différentes commissions créées.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT - Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention : Marion MOUNIAMA

- **DE CREER les commissions suivantes et de désigner leurs membres comme suit :**
 - **Commission finances, ressources humaines, commande publique et communication**
Membres : M. Rodrigues, M Fenninger, M. Dos Santos, M. Indienna, Mme Mounamia, Mme Essabi-Abouchdak, M. Ferrier
 - **Commission urbanisme et travaux**
Membres : Robert FENNINGER ; Paul DOS SANTOS ; Laetitia MAZINGUE ; Frédéric BARBIER ; Stéphanie HOUDAS ; Linda LOISEL ; Jean-Louis FERRIER
 - **Commission jeunesse, petite enfance, éducation**
Membres : Marion COULOMB ; Jocelyn LANGER ; Stéphanie HOUDAS ; Maëlys ROUX ; Kawther EL MAADANI ; Michel MIREUX ; Catherine DEPONT ; Chahrazede BENKOU-NAVARRO ; Philippe RINGUET
 - **Commission vie associative, sportive et culturelle**
Membres : Frédéric DELPY ; Marion COULOMB ; Caroline ORSAT LE FLOCH ; Jocelyn LANGER ; Laetitia MAZINGUE ; Jean-Luc INDIENNA ; Maëlys ROUX ; Nathalie TRUMEAU ; Marion MOUNIAMA ; Francis RODRIGUES ; Ouidad ESSABI-ABOUCDAK ; Linda LOISEL
 - **Commission solidarité, citoyenneté, santé**
Membres : Francis RODRIGUES ; Caroline ORSAT LE FLOCH ; Frédéric DELPY ; Stéphanie HOUDAS ; Laetitia MAZINGUE ; Marion COULOMB ; Michel MIREUX ; Catherine DEPONT ; Nathalie TRUMEAU ; Jean-Luc INDIENNA ; Kawther EL MAADANI ; Philippe RINGUET ; Chahrazede BENKOU-NAVARRO

27/26 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe que l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit notamment que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Les membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Selon l'article R.123 du CASF, le nombre maximum des membres élus est de 8, c'est au conseil municipal de fixer le nombre.

Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.
Selon l'article R.123 du CASF, le nombre maximum des membres nommés est de 8, c'est au conseil municipal de fixer le nombre.

Ceci étant exposé,

Vu l'article R.123-7 du CASF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**Conseillers en exercice : 23****Quorum : 12****Conseillers présents : 21****Pouvoirs : 1**

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :**Abstention :**

- **DE FIXER à cinq (5) le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à cinq (5) le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.**

28/26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÈGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles R123-7 à R123-10 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est appelé à nommer les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Par délibération en date du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des membres élus et à cinq le nombre des membres nommés, soit 10 membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire est président de droit du CCAS.

Il convient donc d'élire en conseil municipal au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, les cinq conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration.

En fonction du résultat de la consultation faite auprès des associations habilitées à siéger en conseil d'administration du CCAS, les représentants seront nommés par arrêté du Maire.

Dépôt des listes :

Nom de liste	Membres dans l'ordre de priorité
« Un nouvel élan pour Semoy »	Caroline ORSAT LE FLOCH – Stéphanie HOUDAS – Laetitia MAZINGUE – Jean-Luc INDIENNA – Kawther EL MAADANI
« Semoy 2026 »	Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI-ABOUCHDAK

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Ont été désignés assesseurs : Paul DOS SANTOS – Philippe RINGUET

Résultat du scrutin – Elus au CCAS
Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Nombre de voix pour la liste « Un nouvel élan pour Semoy » : 18
Nombre de voix pour la liste « Semoy 2026 » : 5

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal :

- **DÉCLARE les élu(e) suivant(e)s :**
 - **Caroline ORSAT LE FLOCH**
 - **Stéphanie HOUDAS**

- Laetitia MAZINGUE
- Jean-Luc INDIENNA
- Philippe RINGUET

Élu(e)s pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

29/26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dépôt des listes pour les membres titulaires :

Nom de liste	Membres dans l'ordre de priorité
« Un nouvel élan pour Semoy »	Robert FENNINGER – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES
« Semoy 2026 »	Jean-Louis FERRIER – Linda LOISEL – Philippe RINGUET

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Ont été désignés assesseurs : Paul DOS SANTOS – Philippe RINGUET

Résultat du scrutin – Membres CAO titulaires
Nombre de votants : 23 Nombre de bulletins : 23 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Nombre de voix pour la liste « Un nouvel élan pour Semoy » : 17 Nombre de voix pour la liste « Semoy 2026 » : 6

Dépôt des listes pour les membres suppléants :

Nom de liste	Membres dans l'ordre de priorité
« Un nouvel élan pour Semoy »	Frédéric DELPY – Jean-Luc INDIENNA – Laetitia MAZINGUE
« Semoy 2026 »	Ouidad ESSABI ABOUCHDAK – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Linda LOISEL

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Ont été désignées assesseurs : Paul DOS SANTOS – Philippe RINGUET

Résultat du scrutin – Membres CAO suppléants
Nombre de votants : 22 Nombre de bulletins : 22 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 22 Nombre de voix pour la liste « Un nouvel élan pour Semoy » : 16 Nombre de voix pour la liste « Semoy 2026 » : 6

Ceci étant exposé,

Vu l'article L1411-5 du CGCT ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCLARE la Commission Permanente d'Appel d'Offres composée comme suit :**
 - **M. Sarre, Président.**
 - **Membres titulaires élus :**
 - **M. Robert FENNINGER**
 - **M. Frédéric BARBIER**
 - **M. Jean-Louis FERRIER**
 - **Membres suppléants élus :**
 - **M. Frédéric DELPY**
 - **M. Jean-Luc-INDIENNA**
 - **Mme. Ouidad ESSABI ABOUCHDAK**

Mme. Ouidad ESSABI ABOUCHDAK quitte la séance à 21h04.

M Christophe SARRE précise que, au-delà des commissions municipales et des commissions dont la composition est réglementée, il y a une volonté de la nouvelle municipalité de créer des instances ouvertes aux citoyens : une idée de « comité citoyen » doit être travaillée pour répondre à l'objectif de concertation.

M Philippe RINGUET rappelle qu'il existait déjà de telles instances ouvertes aux citoyens comme le comité Handicap. M Frédéric DELPY précise que ce comité a vocation à être maintenu, ce qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

30/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'AGENCE D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Semoy doit être représentée au sein des instances de TOPOS, l'Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais.

Conformément à l'article 6 du statut de l'association : sont membres de droit les communes adhérentes à l'EPCI de l'agglomération orléanaise, représentées par leur maire ou son représentant désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme TOPOS en date du 25 avril 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (3 abstentions, 2 votes contre) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre : Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DESIGNER M. SARRE pour représenter la Commune de Semoy aux instances de l'Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais**

M Philippe RINGUET demande s'il est possible de prévoir une rencontre annuelle avec l'agence TOPOS pour avoir des éléments d'information, ce à quoi M Christophe SARRE répond favorablement.

31/26 – SIRCO – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du SIRCO (syndicat intercommunal de restauration scolaire) depuis novembre 2012. Les statuts du syndicat fixent à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants la représentativité de la commune au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 6 des statuts du SIRCO ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DESIGNER les délégués communaux au SIRCO comme suit :**

Membres titulaires :

- **M. Jocelyn LANGER**
- **M. Jean-Luc INDIENNA**
- **M. Philippe RINGUET**

Membres suppléants :

- **Mme Marion COULOMB**
- **M. Michel MIREUX**
- **Mme. Chahrazede BENKOU-NAVARRO**

32/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Semoy doit être représentée au sein de l'Office Municipal des Sports.

Aussi, conformément à l'article 8 des statuts de l'OMS, le Conseil Municipal doit désigner 3 élus du conseil municipal qui représenteront la commune au sein de l'Office Municipal des Sports.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu les statuts de l'office municipal des sports

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (6 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Marion MOUNIAMA – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
 - **DE DESIGNER :**
 - **M. Frédéric DELPY**
 - **M. Frédéric BARBIER**
 - **M. Jocelyn LANGER**
- pour représenter la commune de Semoy au sein de l'Office Municipal des Sports.**

33/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU COMITÉ DES FÊTES DE SEMOY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Semoy doit être représentée au sein de Comité des Fêtes de Semoy.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à désigner 3 élus du conseil municipal dont l'adjointe à la Vie Associative, qui représenteront la commune au sein du Comité des Fêtes de Semoy.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 7 du statut du comité des fêtes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée
 - **DE DESIGNER :**
 - **M. Paul DOS SANTOS**
 - **M. Francis RODRIGUES**
 - **Mme Marion COULOMB**
- pour représenter la commune de Semoy au sein du Comité des Fêtes de Semoy.

34/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE DE SEMOY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Semoy doit être représentée au sein de Comité de Jumelage de Semoy.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à désigner 3 élus du conseil municipal dont le conseiller délégué à la Vie Citoyenne, qui représenteront la commune au sein du Comité de Jumelage de Semoy.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu les statuts du comité de jumelage et notamment l'article 8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée
 - **DE DESIGNER :**
 - **M. Robert FENNINGER**
 - **M. Francis RODRIGUES**
 - **Mme. Kawther EL MAADANI**
- pour représenter la Commune de Semoy au sein du Comité de Jumelage de Semoy.

35/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGE SAND »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Semoy doit être représentée au sein de l'association « Les Amis de la Bibliothèque George SAND ».

Aussi, il invite le Conseil Municipal à désigner 2 élus du conseil municipal qui représenteront la commune au sein de l'association « Les Amis de la Bibliothèque George SAND ».

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 5 des statuts de l'association « Les Amis de la Bibliothèque »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DESIGNER :**
 - **Mme Marion COULOMB**
 - **M. Christophe SARRE****pour représenter la Commune de Semoy au sein de l'Association « Les Amis de la Bibliothèque George SAND ».**

36/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE MAURICE RAVEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Semoy doit être représentée au sein du Comité Consultatif de l'école municipale de musique Maurice Ravel de Semoy.

Aussi, le règlement intérieur prévoit que le Maire ou son représentant ainsi que deux conseillers municipaux représenteront la commune au sein du Comité consultatif de l'école municipale de musique Maurice Ravel de Semoy.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu le règlement intérieur de l'école municipale de musique Maurice Ravel et notamment son article 14 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DESIGNER :**
 - **Mme Marion COULOMB**
 - **M. Francis RODRIGUES****pour représenter la Commune de Semoy au sein du Comité consultatif de l'école municipale de musique Maurice Ravel de Semoy.**

37/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe que la commune est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2004 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Les délégués locaux du CNAS sont désignés par la collectivité pour la durée du mandat municipal.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à désigner un(e) élu(e) du Conseil Municipal pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu les statuts du CNAS en date du 8 juin 2018 et notamment son article 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DESIGNER :**
 - **M Christophe SARRE**
pour représenter la commune de Semoy au Comité National d'Action Sociale.

38/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE CONDORCET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Semoy doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du collège Condorcet, à Fleury les Aubrais.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à habiliter Mme COULOMB (titulaire) et M LANGER (suppléant).

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée
- **DE DESIGNER**
 - Mme Marion COULOMB comme titulaire
 - M. Jocelyn LANGER comme suppléantpour représenter la Commune de Semoy au sein du Conseil d'Administration du collège Condorcet, à Fleury les Aubrais.

39/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU GIP APPROLYS CENTR'ACHAT

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente à la centrale d'achat territoriale Approlys depuis le 16 mai 2014 et à la centrale d'achat Centr'achats depuis le 19 septembre 2014.

Ces deux établissements ont fusionné en 2018 pour créer un groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS CENTR'ACHATS.

Conformément à l'article 13-1 de la convention constitutive du GIP portant sur la composition de l'assemblée générale : l'organe délibérant de chaque membre désigne à l'Assemblée Générale un représentant titulaire, chaque représentant titulaire ayant un représentant suppléant également désigné par l'organe délibérant du Membre.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu la convention constitutive du GIP Approlys Centr'achats ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée
- **DE DESIGNER** comme représentant titulaire M Jean-Luc INDIENNA et comme suppléant M Christophe SARRE.

40/26 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CLASSE DÉCOUVERTE EN ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le maire rappelle que chaque année les classes de CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau partent en classes de découvertes.

La commune prend en charge une partie du coût en regard du quotient familial des familles et du taux d'effort.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un calcul basé sur le taux d'effort comme pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort		
Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
95.90€	43.36%	431,55 €

Pour les familles ayant :

- 2 enfants du même niveau concerné, une dégressivité de 10 % est appliquée au 2nd enfant.

Les 2 classes sont concernées par un séjour à PENESTIN département Morbihan, du lundi 4 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026.

Classe 1 : 27 inscrits soit : 27 partants (dont 1 fratrie CM)

Classe 2 : 29 inscrits soit : 27 partants

Soit 2 non partants

La commune s'engage à prendre en charge les sommes dues au titre du séjour classes de découverte après règlement par les familles de leur part, selon la répartition suivante (chiffre prévisionnel) :

Coût du séjour	Nombre d'élèves	Participation du département pour les séjours primaires	Coût global pour les familles (Avant déduction participation mairie)	Coût global pour la commune
28 350 €	54 dont 0 hors commune	45,50€ x 54 = 2 457 €	25 893 €	5 389,81€

Monsieur le Maire précise que le montant de 5 389,81 € peut être modifié en fonction des enfants non partant et/ ou d'inscription scolaire en cours d'année

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 2

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER** la répartition proposée modulée par le taux d'effort appliqué au quotient familial pour le départ en classe de découvertes des élèves des classes de CM2 de l'école élémentaire de Semoy
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge le coût de 5 389,81 € des classes de découvertes selon les modalités adoptées.
- **DE DECIDER** qu'en fonction de l'évolution des éléments de calcul, le montant pris en charge par la commune ne peut excéder 5 500 €

41/26 – MOTION PORTANT SUSPENSION DE LA MISSION D’APPUI EN INGENIERIE DU CEREMA DANS LE CADRE DU PROJET D’AMENAGEMENT DU SECTEUR BERGERE-ROCQUEMOLLE

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

Comme annoncé lors du conseil municipal d'installation du 21 mars, par cette motion il est confirmé la volonté de la municipalité de mettre fin à tout projet futur d'urbanisation du secteur Bergère-Rocquemolle en lançant un processus de retour irréversible en espace naturel de ces 6 hectares.

Suivront différentes délibérations mettant fin aux recours aux études confiées au CEREMA, à la mission dévolue à l'EPFLI d'acquisition des parcelles boisées et de modification du PLU métropolitain.

Il sera demandé aux propriétaires d'entretenir leurs parcelles ou de les vendre à la Mairie au prix du terrain non urbanisable.

Il sera engagé une concertation avec les riverains sur la mise en valeur de cet espace naturel

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT

Contre :

Abstention :

- **D’ADOPTER la motion formulée ci-dessus à destination de la population semeyenne**

INFORMATIONS DIVERSES :

- M Christophe SARRE indique que du fait qu'il soit employé à la Métropole il ne peut y siéger en tant que conseiller communautaire. Messieurs Frédéric BARBIER et Michel MIREUX sont désignés respectivement titulaire et suppléant au conseil communautaire.
- M Christophe SARRE rappelle également que le 9 avril se tiendra le conseil communautaire pendant lequel se tiendra l'élection du président d'Orléans Métropole. M Frédéric BARBIER poursuit en indiquant qu'une rencontre a eu lieu entre lui, M SARRE et M Serge GROUARD dans un climat serein et constructif. Les projets généraux de la métropole ont été évoqués. La priorité donnée par M BARBIER est la défense des intérêts semeyens avec une logique géographique et non pas politique. Deux sujets semeyens ont d'ailleurs été évoqués avec les doléances concernant la route de Saint-Jean-de-Braye avec une réflexion à mener pour améliorer l'aménagement, et les doléances concernant les dessertes TAO.
- M Philippe RINGUET demande si Semoy donnera sa voie à M Serge GROUARD lors de l'élection du 9 avril, critiquant notamment une gestion trop « Orléans-centrée » avec l'exemple des budgets alloués aux voiries. M RINGUET évoque également les changements politiques intervenus au sein de l'intercommunalité suite aux dernières élections pouvant avoir un impact sur le fonctionnement intercommunal : est-ce que Semoy rejoindrait un groupe politique ?

- M Christophe SARRE répond que mardi 7 avril l'ensemble des maires et des conseillers communautaires seront réunis et ce sera l'occasion d'aborder la nouvelle gouvernance envisagée. Les priorités éventuelles de M Serge GROUARD et la situation financière de la métropole posent des questions sur les efforts financiers à mener et leurs orientations. M Frédéric BARBIER rappelle qu'à ce jour nous n'avons pas connaissance d'autres candidatures à l'élection du président de la métropole. M Christophe SARRE indique que ce n'est pas un souhait de faire partie d'un groupe partisan spécifique, avec plutôt une volonté de garder une indépendance sans filiation.
- M Philippe RINGUET salue le travail des services techniques communaux pour la réalisation de l'espace prévu pour l'anniversaire du jumelage avec Brehna, avec notamment la construction artisanale de la gloriette par les agents municipaux.

Clôture de séance à 21h28

Le président de séance,

Christophe SARRE
Maire

Le secrétaire de séance,

Paul DOS SANTOS
Conseiller délégué